

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 27	
- excusés représentés	: 8	Séance du Jeudi 3 Mai 2012
- absents	: 4	

Madame Maryse MAZARIN, secrétaire de séance

L'an deux mille douze, le trois mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-six avril du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19 heures et 25 minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Maryse MAZARIN, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 24 mars 2012 et le 16 avril 2012.

Prend acte,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011

Ce document est consultable en Mairie :
Services « documentation et accueil »

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 12-92 : Finances communales - Compte de gestion 2011 du Trésorier municipal - Examen et approbation

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-68 546,85		3 458 782,33	3 390 235,48
Fonctionnement	22 192 270,36	17 410 021,35	19 073 678,76	23 855 927,77
	22 123 723,51	17 410 021,35	22 532 461,09	27 246 163,25

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du Compte de Gestion 2011 du Receveur Municipal avec celles du Compte Administratif 2011 dressé par le Maire.

Les écritures de prévisions budgétaires révèlent un écart expliqué par un suivi informatique des comptes à ouverture de crédits automatiques différent entre la comptabilité du Receveur et celle du Maire.

1) Système informatique pour l'élaboration du compte administratif :
Aucun des comptes concernés par la réalisation des écritures de cessions d'actifs ne comporte de prévisions, elles figurent au compte 024.

Comptes concernés en investissement : Dépenses : ch 040 compte 192

Recettes : ch 040 comptes 192 & 21...

Comptes concernés en fonctionnement : Dépenses : ch 042 comptes 675 & 676

Recettes : ch 042 compte 776

Il en est de même pour le compte 775.

Par ailleurs, le compte 024 n'est pas modifié par les réalisations du 775.

2) Système informatique pour l'élaboration de la comptabilité du compte de gestion :

Les crédits sont automatiquement ouverts en prévisions pour le montant des réalisations.

Ce mode de fonctionnement a pour conséquence de procéder à la déduction, au compte 024, des crédits qui sont réalisés au 775.

A la majorité,

Délibération 12-93 : Finances communales - Compte administratif 2011 de Monsieur le Maire - Examen et vote

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

ARTICLE 2.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

C.A. 2011 ----- Exécution budgétaire

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	57 347 751,60	101 120 778,01	158 468 529,61
	B	Titres de recettes émis	28 129 403,51	100 559 341,08	128 688 744,59
	C				
	D	Restes à réaliser	8 713 571,17	268 938,00	8 982 509,17

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	57 347 751,60	101 120 778,01	158 468 529,61
	F	Engagements Mandats émis	56 567 986,36	85 750 464,00	142 318 450,36
	G				
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	31 897 365,18		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		4 264 801,68	

		Solde d'exécution			
Résultat de l'exercice	B-G	Excédent	3 458 782,33	19 073 678,76	22 532 461,09
	G-B	Déficit	0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	
(I+J)-D	Déficit	-23 183 794,01	-3 995 863,68		

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2010	-68 546,85		
	002 Affectat° résultat 2010		4 782 249,01	

Résultat cumulé	Excédent	0,00	19 860 064,09	
	Déficit	-19 793 558,53	0,00	
Solde		66 505,56		

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-68 546,85		3 458 782,33	3 390 235,48
Fonctionnement	22 192 270,36	17 410 021,35	19 073 678,76	23 855 927,77
	22 123 723,51	17 410 021,35	22 532 461,09	27 246 163,25

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5.

VOTE le COMPTE ADMINISTRATIF 2011 de la ville de Tremblay-en-France comme mentionné ci-dessus.

A la majorité,
conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

Délibération 12-94 : Finances communales - Affectation du résultat constaté au compte administratif 2011

ARTICLE 1.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 19.793.558,53€ au financement des dépenses d'Investissement, Article 1068 «Excédents de Fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2.

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2011, soit 4.062.369,24€ à la Section de Fonctionnement, Article 002 « Résultat de Fonctionnement reporté ».

A la majorité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Service annexe de l'assainissement :

Délibération n° 12-95 : Service de l'assainissement - Compte de gestion 2011 du receveur percepteur - Examen et approbation

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2011 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-640 314,26		310 034,41	-330 279,85
Fonctionnement	1 003 090,65	825 811,13	272 984,21	450 263,73
	362 776,39		583 018,62	119 983,88

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisation du Compte de gestion du receveur municipal avec celles du Compte administratif 2011 dressé par le Maire.

A la majorité,

Délibération n° 12-96 : Service de l'assainissement - Examen et vote du Compte administratif 2011.

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2011 du service de l'assainissement lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

Compte administratif 2011

Exécution du budget

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	1 725 024,13	1 313 917,68	3 038 941,81
	B	Titres de recettes émis (avant affectation résultat '002)	1 265 816,21	1 052 383,64	2 318 199,85
	C				
	D	Restes à réaliser	37 575,00	78 035,20	115 610,20

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	1 725 024,13	1 313 917,68	3 038 941,81
	F	Engagements	1 025 998,90	814 053,43	1 840 052,33
	G	Mandats émis	955 781,80	779 399,43	1 735 181,23
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	70 217,10		
J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		34 654,00		

		Solde d'exécution C.A.			
Résultat de l'exercice	B-G	Excédent	310 034,41	272 984,21	
	G-B	Déficit			
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent		43 381,20	
(I+J)-D	Déficit	32 642,10			

Résultat reporté	Excédent de l'année précédente		177 279,52	
	Déficit	640 314,26		

Résultat cumulé	Excédent		493 644,93	
	Déficit	362 921,95		

Solde 130 722,98

ARTICLE 2.

CONSTATE la concordance des écritures et les identités de valeur avec le Compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs d'exécution du budget 2011 (hors restes à réaliser) tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	-640 314,26		310 034,41	-330 279,85
Fonctionnement	1 003 090,65	825 811,13	272 984,21	450 263,73
	362 776,39		583 018,62	119 983,88

ARTICLE 5.

VOTE le compte administratif 2011 du service de l'assainissement comme mentionné ci-dessus.

A la majorité,
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

Délibération n° 12-97 : Service de l'assainissement - Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte administratif 2011.

ARTICLE 1.

APPROUVE :

Investissement	Réalisations	Reports	Total
Dépenses réalisées	1 596 096,06	70 217,10	1 666 313,16
recettes réalisées	1 265 816,21	37 575,00	1 303 391,21
001 (R ou D) Résultat de clôture	-330 279,85		
solde des reports (dépenses - recettes)		-32 642,10	
BESOIN DE FINANCEMENT corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes			-362 921,95

Fonctionnement

Dépenses réalisées & rattachées	779 399,43	34 654,00
Recettes réalisées & rattachées	1 229 663,16	78 035,20
Résultat de la section de fonctionnement	450 263,73	

Affectation du résultat

Affectation à la section d'investissement	R (1068)	362 921,95
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	87 341,78
Résultat affecté		450 263,73

ARTICLE 2.

DECIDE d'affecter le résultat 2011 de 450.263,73 € comme suit :

- La somme de 362.921,95 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves » correspondant au déficit corrigé des reports ;
- Le déficit d'investissement 2011 soit 330.279,85 en dépense de la section d'investissement à l'article 001 « déficits antérieurs reportés » ;
- l'excédent de fonctionnement 2011 soit 87.341,78 € en recette de la section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

ARTICLE 3.

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2012.

A la majorité,

Régie communale de distribution d'eau :

Délibération n° 12-98 : Régie communale de distribution d'eau - Examen et approbation du Compte de gestion 2011 du receveur percepteur.

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le receveur pour l'exercice 2011 ainsi qu'il suit (hors restes à réaliser) :

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	50 807,18		-7 895,75	42 911,43
Fonctionnement	442 752,49	0,00	-239 192,46	203 560,03
	493 559,67	0,00	-247 088,21	246 471,46

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisation du Compte de gestion du receveur municipal avec celles du Compte administratif 2011 dressé par le Maire.

A la majorité,
(Mme Laurent pouvoir à M. Laporte, Mme Dujany, MM. Alligner et Martin ne prennent pas part au vote),

Délibération 12-99 : Régie communale de distribution d'eau - Examen et vote du Compte administratif 2011.

ARTICLE 1.

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2011 lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous.

CA 2011 EXECUTION BUDGETAIRE :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	390 012,55	1 812 194,49	2 202 207,04
	B	Titres de recettes émis			
	C	(avant affectation résultat			
	D	'002)	253 694,30	1 317 742,65	1 571 436,95
	D	Restes à réaliser	0,00	6 722,00	6 722,00
Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	390 012,55	1 812 194,49	2 202 207,04
	F	Engagements avant affectation			
	G	résultat	359 301,75	1 587 973,44	1 947 275,19
	H	Mandats émis avant affectation			
	I=F-G	résultat	261 590,05	1 556 935,11	1 818 525,16
	J=F-G	Dépenses engagées non mandatées	97 711,70		
		Dépenses engagées non rattachées		31 038,33	
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	B-G	Excédent			
	G-B	Déficit	7 895,75	239 192,46	
	D-(I+J)	Solde des restes à réaliser			
(I+J)-D	Excédent				
D	Déficit	97 711,70	24 316,33		
Résultat reporté	Excédent de l'année précédente		50 807,18	442 752,49	
	Déficit				
Résultat cumulé	Excédent			179 243,70	
	Déficit		54 800,27		
Solde			124 443,43		

ARTICLE 2.

CONSTATE la concordance des écritures et les identités de valeur avec le Compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3.**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.**ARTICLE 4.****ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2011 tels que résumés ci-dessous (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 1068	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	50 807,18		-7 895,75	42 911,43
Fonctionnement	442 752,49	0,00	-239 192,46	203 560,03
	493 559,67	0,00	-247 088,21	246 471,46

ARTICLE 5.**VOTE** le Compte administratif 2011 de la Régie communale de distribution d'eau comme mentionné ci-dessus.

A la majorité,
(Mme Laurent pouvoir à M. Laporte, Mme Dujany, MM. Alligner et Martin ne prennent pas part au vote)
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

**Délibération n° 12-100 : Régie communale de distribution d'eau -
 Décision d'affectation du résultat de la section d'exploitation
 du Compte administratif 2011.**

ARTICLE 1.**APPROUVE :**

Investissement	Réalisations	Reports	Total
Dépenses réalisées	261 590.05	97 711.70	359 301.75
recettes réalisées	304 501.48	0.00	304 501.48
001 (R) Résultat de clôture	42 911.43		
solde des reports (dépenses - recettes)		-97 711.70	
BESOIN DE FINANCEMENT corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes		-54 800.27	

Fonctionnement

Dépenses réalisées & rattachées	1 556 935.11	31 038.33
---------------------------------	--------------	-----------

Recettes réalisées & rattachées	1 760 495.14	6 722.00
---------------------------------	--------------	----------

Résultat de la section de fonctionnement	203 560.03
--	------------

Affectation du résultat

Affectation à la section d'investissement	R (1068)	54 800.27
Affectation à la section de fonctionnement	R (002)	148 759.76

Résultat affecté	203 560.03
-------------------------	-------------------

ARTICLE 2.

DECIDE d'affecter :

- La somme de 54 800.27 € en section d'investissement à l'article 1068 « autres réserves » correspondant à l'excédent corrigé des reports ;
- L'excédent d'investissement 2011 soit 42 911.43 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « excédents antérieurs reportés » ;
- l'excédent de fonctionnement 2011 soit 148 759.76 € en recette de la section de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés ».

ARTICLE 3.

DIT que ces écritures seront reprises au budget supplémentaire 2012.

A la majorité,
(Mme Laurent pouvoir à M. Laporte, Mme Dujany, MM. Alligner et Martin ne prennent pas part au vote),

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération 12-101 : Approbation d'un Contrat local de santé à signer entre la Ville de Tremblay-en-France, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France et la Préfecture de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le Contrat local de santé à signer entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit Contrat local de santé ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-102 : Approbation d'une convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France pour le sixième chantier d'insertion

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (Cent Trente Cinq Mille euros) pour le sixième chantier d'insertion au profit de la Régie de Quartier de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France sur le sixième chantier d'insertion.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que la dépense de 135 000 euros, correspondant à l'activité du chantier d'insertion pendant une année, est financée au budget 2012 et sera versée à la Régie de Quartier de Tremblay-en-France sous forme de subvention d'équipement, en partie, après redéploiement de crédits.

A l'unanimité,
(Les élus siégeant à la Régie de Quartier, ne prennent pas part au vote)

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Délibération n° 12-118 : Subvention exceptionnelle aux sinistrés de l'Archipel des Comores.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association « ACTION DES ILES » sise 15 rue Victor RENELLE 93240 STAINS, afin d'aider les populations sinistrées de l'archipel des Comores.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération 12-103 : Personnel communal - Liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité absolue de service et pour utilité de service

ARTICLE 1.

Les délibérations du Conseil municipal n° 00-186 du 26 juin 2000, n° 02-229 du 24 octobre 2002, n° 02-272 du 19 décembre 2002, n° 03-74 du 27 mars 2003, n° 05-287 du 15 décembre 2005, n° 09-250 du 17 décembre 2009 et n° 09-120 du 14 mai 2009 susvisées, sont abrogées.

ARTICLE 2.

Eu égard aux spécificités, contraintes et sujétions particulières susvisées liées aux postes concernés, le Conseil municipal décide que :

- Le logement n° 60 situé au 37 rue Hector Berlioz 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Honoré de Balzac.
- Le logement n° 62 situé au 4 rue Eugène Cotton 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école primaire Eugène Cotton.
- Le logement n° 78 situé au 3 allée Bullant 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » d'école du groupe scolaire Langevin/Rosenberg.
- Le logement n° 89 situé 1 avenue du Parc 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Brossolette.
- Le logement n° 90 situé au 4 rue du 8 mai 1945 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Labourbe.
- Le logement n° 102 situé 49 rue Ernest Renan 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Desnos.
- Le logement n° 123 situé 48 avenue du Parc 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école maternelle Jacques Prévert.
- Le logement n° 124 situé Chemin de la Pissotte 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école maternelle Malraux.
- Le logement situé 72 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de gardien du complexe sportif Guimier/Delaune.
- Le logement n° 35 situé 28 rue de Reims 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de gardien du complexe sportif Cerdan/Jaurès.
- Le logement situé 117 route des petits ponts 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de gardien du complexe sportif Toussaint Louverture.
- Le logement situé 146 rue de Bretagne 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de gardien de l'équipement sportif stade Fernand Noël.
- Le logement situé 3 Ière avenue 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur général des services de la Commune de Tremblay-en-France.

- Le logement n° 75 situé 3 allée Bullant 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent chargé de la médiation.
- Le logement n° 40 situé 8 rue de Lille 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent d'entretien occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Marie Curie.
- Le logement situé 2 rue Louis Eschard 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service au gardien du Parc du Château de la Queue.
- Le logement n° 11 situé 92 avenue Henri Barbusse 93290 Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant la fonction « d'agent logé » de l'école Eugène Varlin.

ARTICLE 3.

Eu égard aux spécificités, contraintes et sujétions particulières susvisées liées aux postes concernés, le Conseil municipal décide que :

- Le logement n° 81 situé rue Paul Langevin 93290 Tremblay-en-France est attribué pour utilité de service à l'agent technique effectuant des astreintes techniques en dehors des horaires habituelles d'ouverture à l'école Langevin.
- Le logement n° 107 situé 47 rue des Pyrénées 93290 Tremblay-en-France est attribué pour utilité de service à l'agent de maîtrise effectuant des astreintes au centre technique municipal.
- Le logement n° 98 Ecole Desnos situé 49 rue Ernest Renan 93290 Tremblay-en-France est attribué pour utilité de service à l'agent chargé des services généraux de la Commune.

ARTICLE 4.

PRECISE que la concession des logements de fonction visés à l'article 2 de la présente délibération sera accordée à titre gratuit et libre de tout bien meuble.

La concession d'un logement pour nécessité absolue en vertu de l'article 2 de la présente délibération emporte également :

- la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage afférents audit logement de fonction ;
- la prise en charge exclusive par l'agent bénéficiant de la concession de toutes les autres dépenses, taxes et charges locatives afférentes audit logement de fonction.

ARTICLE 5.

PRECISE que la mise à disposition des logements visés à l'article 3 de la présente délibération sera consentie en contre partie du paiement par les titulaires des postes correspondants, d'une part, d'une redevance dont le montant sera fixé par l'autorité territoriale conformément à la législation en vigueur et en tenant compte des sujétions et des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs missions et, d'autre part, des frais, taxes et charges locatives afférents audit logement.

ARTICLE 6.

PRECISE qu'il appartient à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant délégué, d'accorder le cas échéant la concession desdits logements de fonction à chacun des titulaires des postes désignés ci-dessus par des arrêtés individuels et d'en

définir les conditions de mise à disposition dans le respect des termes de la présente délibération.

ARTICLE 7.

DIT que les dépenses et recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-104 : Personnel communal - suppressions/Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 7 mai 2012 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 ingénieur	10	09
- 1 technicien principal 1 ^{ère} classe	07	08
- 1 assistant de conservation	05	04
- 1 assistant principal 2 ^{ème} classe	07	08
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	02	01
- 1 auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	26	27
- 1 agent de maîtrise	31	32

ARTICLE 2.

PRECISE que dans l'éventualité où les postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, ils seront pourvus par des agents non titulaires conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé.

A l'unanimité,

Délibération 12-105 : Abrogation de la délibération n°08-87 du 10 avril 2008 portant indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux

ARTICLE 1.

La délibération du Conseil municipal n° 08-87 du 10 avril 2008 portant indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues territoriaux susvisée est abrogée à compter du 7 mai 2012.

ARTICLE 2.

ADOpte à compter du 7 mai 2012, que le montant de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribué individuellement aux agents stagiaires et titulaires du cadre d'emploi des psychologues territoriaux sera modulé en fonction, d'une part, de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions et d'autre part, de sa manière de servir, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat.

ARTICLE 3.

PRECISE que le montant de l'attribution individuelle variera dans des limites comprises entre 80% et 150% du montant de référence annuel de 3 450 euros.

ARTICLE 4.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 5.

DIT que l'indemnité de risques et de sujétions spéciales sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

ARTICLE 6.

DIT que cette indemnité sera systématiquement revalorisée lorsque le taux annuel de référence sera modifié par un texte réglementaire.

A l'unanimité,

Délibération 12-106 : Taux de rémunération des animateurs de « La Fête du Chapiteau bleu ».

ARTICLE 1.

FIXE le taux horaire du personnel d'animation recruté dans le cadre de la « Fête du chapiteau bleu » à 11,50 € brut.

ARTICLE 2.

PRECISE que ce taux suivra l'évolution de la valeur du point d'indice majoré de la Fonction Publique.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération 12-107 : Accès à la restauration municipale - Convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour les agents exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer entre le représentant du Département et la Ville de Tremblay-en-France relative à l'accès à la restauration municipale.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant tout avenant, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE que ladite convention est valable pour l'année 2012 et ce pour trois ans.

ARTICLE 4.

DIT que le prix du plateau est fixé à 3.15€ pour l'année 2012.

ARTICLE 5.

DECIDE que les revalorisations futures du prix du plateau feront l'objet d'avenants entre la ville de Tremblay-en-France et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

ARTICLE 6.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

Délibération 12-108 : Convention cadre entre la Ville de Tremblay-en-France et le PACT ARIM 93 - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ladite convention

ARTICLE 1.

DECIDE de verser au PACT ARIM une subvention d'un montant total de 3400 € pour la période de mai 2012 à avril 2013.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de partenariat à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et le PACT ARIM 93.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération 12-109 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Tremblay-en-France - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation de l'Agence postale communale de Tremblay-en-France sise 17 place Rol Tanguy à signer avec La Poste.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que le cas échéant tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

Délibération n° 12-110 : Subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma relative à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-saint-Denis - Approbation de l'avenant n° 2

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 2 à la convention de subventionnement signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma

susvisée, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Ville avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit avenant n° 2 et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

Délibération n° 12-111 : Subvention complémentaire de fonctionnement à l'association du Théâtre Louis Aragon relative à la mise en œuvre de la coopération territoriale engagée par la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis - Approbation de l'avenant n° 7

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 7 à la convention générale signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Théâtre Louis Aragon susvisée, afin de lui permettre de mettre en œuvre la convention de coopération culturelle signée par la Ville avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer ledit avenant n° 7 et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
(Les élus siégeant au sein de l'association concernée, ne prennent pas part au vote)

Délibération 12-112 : Versement de subventions aux associations

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

- AMIS DU PARC DE LA POUDRERIE	500 euros
- COMITE DE JUMELAGE	2 500 euros
- CO AINSI DANSE	2 000 euros
- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	8 500 euros
- PARFUMS D'ITALIE	8 000 euros (dans le cadre du CUCS 2011)

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif auxdites subventions.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération 12-113 : Cession d'un terrain de 6 473 m² à VILOGIA

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 6 473 m² désormais cadastrée AD599 sise à l'angle de la rue Gosse et du Chemin Vert auprès de la SA HLM VILOGIA dont le siège social se situe 74 rue Jean Jaurès - 59664 Villeneuve d'Ascq, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE cette cession d'un terrain nu de 6 473 m² pour un montant de 630 000 Euros Hors Taxes (six cent trente mille euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité,

Service annexe de l'assainissement :

Délibération 12-114 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement à l'article 6743, « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération 12-115 : Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2011 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune

ARTICLE 1.

APPROUVE tel qu'annexé à la présente délibération le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2011 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

ARTICLE 2.

AJOUTE que, compte-tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent, afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

ARTICLE 3.

PRECISE que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2011 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2011. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

A la majorité,

Délibération 12-116 : Signature d'un bail avec Debitex Telecom pour la location d'un local place des Droits de l'Homme

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la signature du bail portant sur le local situé au sous sol du lot 352 sis 14 place des Droits de l'Homme 93290 Tremblay-en-France à signer entre Debitex Telecom et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la présente location est conclue pour une durée de 15 ans à compter du 15 mai 2012, et qu'elle donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 174 € (cent soixante quatorze euros) hors taxes et hors charges locatives et révisable suivant l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de base retenu conventionnellement étant le dernier publié à la date de prise d'effet du bail.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit bail et tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,

TRAVAUX

Délibération 12-117 : Approbation de la convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'enfouissement - Programme 2012 entre le SIGEIF et la Ville de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour des enfouissements des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité,
(Les élus siégeant au sein du Syndicat concerné ne prennent pas part au vote),

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

La secrétaire de séance :

Madame Maryse Mazarin.

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 04 mai 2012.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.